



Décision n° D_2025_0052 M PHILO

*Portant approbation du contrat de Conférence de philosophie sur le thème « **L'amitié politique et le vivre-ensemble : une exploration (à partir) d'Aristote** » entre Mme Esther ROGAN et la Ville de Romainville.*

Le Maire de Romainville,

Vu, la loi du 17 février 2009

Vu, le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du **04 juillet 2020 n°20_07_05** accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire dans le cadre des dispositions précitées,

Considérant, l'objet culturel et le faible degré de concurrence du présent secteur d'activité,

Considérant, que la présente prestation ne peut être attribuée qu'au prestataire susvisé pour des raisons intellectuelles,

Considérant, la nécessité de conclure un contrat de prestation avec Mme Esther ROGAN, au titre d'auteur pour la « *Conférence de philosophie sur le "L'amitié politique et le vivre-ensemble : une exploration (à partir) d'Aristote"* » qui se tiendra le samedi 5 avril 2025 à 16H à la Maison de la Philo de la Ville de Romainville.

Décide

Article 1 : Le présent contrat est attribué à Esther ROGAN, Responsable académique de la Maison des arts et de la création de Sciences Po, Enseignante en philosophie, siégeant : 7 impasse de la liberté, 93 230 Romainville, pour un montant total de **350 € TTC**.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour la Conférence de Philosophie « **L'amitié politique et le vivre-ensemble : une exploration (à partir) d'Aristote** » qui se tiendra le 05/04/2025 à 16h00 à la Maison de la Philo.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, représentant le Pouvoir Adjudicateur, à signer le présent contrat.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Romainville,
le 18 mars 2025

François DECHY
Maire de Romainville

